

Je vous écris au nom de mon père, Nick Warmerdam. Nous cultivons des fleurs coupées près de Vancouver, en Colombie-Britannique. Nous aimerions faire part au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie de nos opinions et de nos inquiétudes sur le projet de loi concernant le cannabis à venir et en particulier le règlement sur l'extrait de chanvre.

Nous sommes d'avis que la majorité des mesures réglementaires proposées sont de bons changements pour le Canada. Voici certains exemples que nous appuyons avec enthousiasme :

- Permettre aux gens de produire de l'extrait à partir de la plante entière de chanvre;
- Permettre la vente d'extraits de chanvre à l'extérieur du système de vente au détail du cannabis;
- Analyser tous les produits.

Nous avons des réserves concernant les règles entourant l'extraction à partir de la plante entière de chanvre industriel et en particulier la limite de 10 microgrammes de THC par gramme d'extrait. Cette limite est inférieure de plusieurs fois à ce qui est requis pour avoir un quelconque effet psychoactif. Une telle réduction de la teneur en THC aura des conséquences sur les cannabinoïdes qui restent dans l'extrait. L'effet d'entourage montre que le mélange de tous les composants dans l'extrait est plus efficace que d'isoler un seul composant. Par conséquent, si nous restons le plus près possible d'un extrait provenant de la plante entière, cela permet aux Canadiens de profiter le plus possible des bienfaits de cette plante. Dans le cas des extraits de chanvre contenant des cannabinoïdes, il serait peut-être plus pratique de limiter la teneur en THC à un pourcentage de l'ensemble des cannabinoïdes présents. Nous croyons qu'il serait raisonnable que la teneur en THC représente 0,1, 1 ou 3 % de l'ensemble des cannabinoïdes présents dans l'extrait.

Par ailleurs, nous pourrions également envisager d'imposer une limite supérieure en THC (comme 0,1, 0,3 - 1 %) en fonction du poids total du produit. Une teneur en THC de 0,3 % est la même norme qui s'applique pour dire qu'une plante de cannabis est du chanvre. Cette limite est importante, parce que, si nous imposons une limite en THC inférieure à ce qui est nécessaire pour des raisons de santé, cela limite l'efficacité des cannabinoïdes qui restent dans l'extrait.

Nous souhaitons aussi faire valoir que la limite actuelle de 0,3 % de THC qui est utilisée pour déterminer si du cannabis est du chanvre nuit à la capacité des agriculteurs de produire de manière rentable un extrait de CBD. Ce faible seuil de tolérance en THC limite les ressources génétiques disponibles que nous pouvons faire pousser avec succès. Actuellement, le Colorado envisage d'augmenter sa limite de THC à 1 % pour que du cannabis soit considéré comme du chanvre. Nous pensons que c'est une limite plus pratique qui ne présente aucune menace à la sécurité ou à la santé des Canadiens. Même s'il est important de modifier les limites de THC utilisées pour qu'une plante soit considérée comme du chanvre, la limite en THC dans un extrait produit à partir de la plante entière est un enjeu beaucoup plus important.

Selon ce que nous en comprenons, la mesure législative actuelle ne prévoit pas de manière explicite la teneur en THC dans les extraits et la teneur en THC qui détermine si une plante est du chanvre, mais ce sera précisé dans le règlement à venir. Nous ne savons pas si ces changements peuvent être apportés en proposant de modifier la mesure législative ou si le comité permanent devra formuler des recommandations en ce sens au gouverneur en conseil. Nous croyons que ces enjeux sont abordés aux alinéas 139(1)a) et 139 (1)g) du projet de loi C-45.

Si vous avez des questions ou si vous voulez en discuter plus en détail, nous serons ravis de vous aider.

Merci,  
Nick Warmerdam